

# Procès-verbal

de la séance tenue le

**21 mars 2003**

en l'Hôtel cantonal, à Fribourg

**Présidence de M. Christian Levrat, président**

Sont présents 115 constituants.

Sont excusés Mmes et MM. Martine Banderet, Monika Bürge-Leu, Noémie Corboz, Nathalie Defferrard, Françoise Ducrest, Danielle Julmy-Hort, Auguste Dupasquier, Joseph Eigenmann, Vincent Jacquat, Jean-Claude Maillard, Eric Menoud, Philippe Remy, Claude Schorderet et Gaston Waeber.

Est absent M. Philippe Wandeler.

## 1. Ouverture de la séance

**M. le président** ouvre la séance à 8 heures 30.

## 2. Communications

**M. le président** souhaite un joyeux anniversaire à M. Ueli Johner.

*Applaudissements.*

**M. le président** présente le programme de cette séance : examen en lecture « 1 » des art. 157 à 159 ; examen des propositions concernant l'intitulé du Titre V et l'introduction d'un nouveau Titre V<sup>bis</sup> avant l'art. 156 ; examen des trois motions d'ordre (contenu du dossier de consultation, conséquences financières de l'avant-projet, procédure pour l'examen du préambule) ; examen du préambule ; vote final sur l'ensemble du projet.

### 3. Suite de la lecture « 1 » de l'avant-projet de Constitution

#### *TITRE V*

#### *Société civile*

#### *Art. 157 [Eglises et communautés religieuses]*

##### *b) Eglises reconnues*

**M. le président** annonce que Mme Tâche a retiré la proposition qu'elle avait déposée.

**Mme Claudine Brohy** présente sa proposition (nouvel al. 3) : « La sortie d'une Eglise reconnue est possible en tout temps par une déclaration écrite. »/« Der Austritt aus einer anerkannten Kirche ist jederzeit durch schriftliche Erklärung möglich. »

**Mme Erika Schnyder** demande la suppression de l'art. 157 et de l'al. 2 de l'art. 158. Elle soutient à titre subsidiaire la proposition de Mme Brohy.

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** s'oppose à la proposition de Mme Brohy.

**M. Daniel de Roche** s'oppose à la proposition de Mme Brohy et à la demande de suppression de Mme Schnyder. Il soutient donc le texte de l'avant-projet.

**M. Michel Bavaud** soutient la proposition de Mme Brohy.

**M. Philippe Pasquier** fait de même.

**M. Daniel de Roche** réagit à l'intervention de M. Bavaud.

**Mme Marie Garnier** explique quelle est la réglementation actuelle de la sortie des Eglises en droit fribourgeois. Elle rappelle que la Commission 8 était d'avis que la question de la sortie devait être réglée de manière interne par chaque Eglise. Elle fait allusion à la réglementation – constitutionnelle – de la question dans le canton du Jura.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote (nouvel al. 3 selon la proposition de Mme Brohy ?).

*La proposition de Mme Brohy est rejetée par 60 voix contre 43, avec 5 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de l'art. 157 ?).

*L'art 157 est maintenu par 74 voix contre 24, avec 8 abstentions.*

*L'art. 157 est adopté sans modification*

#### *Art. 158 [Eglises et communautés religieuses]*

##### *c) Autres Eglises et communautés religieuses*

**M. Michel Bavaud** présente la proposition du groupe citoyen (modification de l'al. 2) : « Si leur importance sociale le justifie et si elles respectent les droits fondamentaux, elles peuvent obtenir des prérogatives de droit public ou être dotées d'un statut de droit public. »/« Sie können öffentlichrechtliche Befugnisse erhalten oder öffentlichrechtlich anerkannt werden, wenn ihre gesellschaftliche Bedeutung es rechtfertigt und wenn sie die Grundrechte beachten. » Il demande si l'expression « importance sociale » implique un nombre de membres

importants ou si cela peut aussi signifier « rôle social important ». Il pense à l'activité caritative spécifique de la Communauté de l'Armée du salut.

Au nom du groupe PDC, **M. Joseph Buchs** soutient le texte de l'avant-projet. Il peut accepter l'ajout du groupe citoyen.

**M. Daniel de Roche** s'oppose à la proposition du groupe citoyen, en mentionnant la condition du respect de l'ordre juridique de l'art. 156 al. 2.

**Mme Erika Schnyder**, **M. Jean Baeriswyl**, **Mme Eva Ecoffey**, **M. Joseph Rey** et, au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** soutiennent la proposition du groupe citoyen.

**Mme Marie Garnier** donne lecture du rapport de la Commission 8 et en tire la conclusion que il est important de mentionner le respect des droits fondamentaux.

**M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition du groupe citoyen au texte de l'avant-projet.

*La proposition du groupe citoyen est acceptée par 104 voix contre 6, avec 2 abstentions.*

*L'art. 158 est adopté avec la modification résultant de la proposition du groupe citoyen.*

## *Art. 159 [Eglises et communautés religieuses]*

### *d) Impôts*

**M. Denis Boivin** présente la proposition du groupe PRD (ajout à la fin de l'al. 1) : « Toutefois, il ne peut être perçu d'impôt ecclésiastique sur les personnes morales. »/« Von juristischen Personen kann keine Kirchensteuer erhoben werden. »

**M. Guido Müller** présente la proposition du groupe socialiste (nouvel al. 3) : « Les personnes morales sont soumises à l'impôt de mandat. »/« Juristische Personen unterliegen der Mandatssteuer. » Il préfère cette proposition à celle du groupe PRD. Il explique qu'elle est complémentaire à celle que va présenter Mme Petrig.

**Mme Anna Petrig** présente la seconde proposition du groupe socialiste (nouveau texte unique pour l'art. 159) : « L'impôt de mandat remplace l'impôt ecclésiastique pour les personnes physiques. »/« Die Kirchensteuer wird durch eine Mandatssteuer für natürliche Personen ersetzt. »

Au nom du groupe PDC, **M. Claude Schenker** soutient le texte de l'avant-projet et s'oppose aux trois propositions qui viennent d'être faites. Il explique à l'intention de la Commission de rédaction que l'impôt « de mandat » pourrait s'appeler impôt « de solidarité » puisqu'il s'applique aussi à tous ceux qui n'appartiennent à aucune communauté.

**M. Joseph Binz** explique quels sont les impôts ecclésiastiques dus par son entreprise. Il souhaiterait avoir son mot à dire dans les assemblées de chacune des communautés qu'il soutient par ces impôts.

**Mme Erika Schnyder** soutient les deux propositions du groupe socialiste.

**M. Denis Boivin** s'oppose à la proposition du groupe socialiste concernant les personnes physiques. Il estime que cette proposition augmente la charge fiscale des particuliers.

**M. Félicien Morel** soutient le texte de l'avant-projet.

**M. Noël Ruffieux** explique que la Commission 8 a eu des difficultés à résoudre de manière définitive la question de cet impôt de mandat. Il se demande si le sujet ne devrait pas être traité dans la subdivision relative aux finances – la Commission de rédaction devrait se pencher

sur ce problème de « toilettage » de la question. Il soutient pour le reste le texte de l'avant-projet.

**M. Patrik Gruber** invite M. Binz à soutenir la proposition présentée par M. Müller. Il soutient les deux propositions du groupe socialiste.

**M. Christian Pernet** est déçu par la proposition du groupe PRD, qu'il invite à rejeter.

**M. Daniel de Roche** explique que les changements nécessitent du temps. Il estime qu'il serait faux de supprimer toute contribution des personnes morales (proposition du groupe PRD). Il s'oppose aux deux propositions du groupe socialiste.

**M. Guido Müller** s'oppose à ce que les personnes morales continuent à payer des impôts ecclésiastiques. Il relativise fortement la diminution des recettes des Eglises en cas d'introduction généralisée d'un impôt de mandat.

**M. Martin Ott** explique que les Eglises sont économes et s'oppose à la réduction/suppression des impôts payés par les personnes morales. Il invite à soutenir le texte de l'avant-projet.

**M. Olivier Suter** demande la suppression de l'al. 2 : il ne veut pas un nouvel impôt en compensation de la suppression de l'impôt ecclésiastique.

**M. Cédric Bossart** est opposé à l'impôt de mandat et demande d'en rester au statu quo.

**M. Jean-Pierre Philipona** est opposé à l'impôt de mandat et invite à soutenir la proposition du groupe PRD.

**Mme Marie Garnier** explique le contexte et les enjeux des décisions à prendre (jurisprudence du Tribunal fédéral sur l'imposition des personnes morales, solutions examinées par les personnes morales, montant annuels encaissés auprès des personnes physiques et morales, conséquences financières de l'introduction d'un impôt de mandat, subventions de l'Etat).

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition présentée par Mme Petrig au texte de l'avant-projet.

*La proposition présentée par Mme Petrig est rejetée par 85 voix contre 24, avec 3 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (suppression de l'al. 2 ?).

*L'al. 2 est maintenu par 78 voix contre 28, avec 6 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (personnes morales). Il oppose la proposition présentée par M. Müller à celle du groupe PRD.

*La proposition du groupe PRD est rejetée par 65 voix contre 36, avec 11 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant (personnes morales). Il oppose la proposition présentée par M. Müller au texte de l'avant-projet.

*La proposition présentée par M. Müller est rejetée par 75 voix contre 34, avec 4 abstentions.*

*L'art. 159 est adopté sans modification.*

### *Intitulé du Titre V et nouveau Titre V<sup>bis</sup>*

**Mme Marie Garnier** présente la proposition de la Commission 8 (nouveau Titre V<sup>bis</sup> avant l'art. 156 – art. 156 à 159) : « Eglises et communautés religieuses »/« Kirchen und Religionsgemeinschaften ».

**Mme Claudine Brohy** présente la proposition du groupe citoyen de nouvel intitulé du Titre V : « Société civile, Eglises et communautés religieuses »/« Zivile Gesellschaft, Kirchen und Religionsgemeinschaften ».

Au nom du groupe PDC, **M. Daniel de Roche** soutient la proposition de la Commission 8. Il estime que c'est à la Commission de rédaction de décider finalement.

Au nom du groupe socialiste, **Mme Erika Schnyder** s'oppose à la proposition de la Commission 8 et à celle de Mme Brohy.

Au nom du groupe PCS, **M. Noël Ruffieux** soutient la proposition de la Commission 8.

**Mme Marie Garnier** pourrait considérer la proposition du groupe citoyen comme un compromis.

La procédure qu'il propose n'étant pas contestée, **M. le président** passe au vote. Il oppose la proposition de la Commission 8 à celle de Mme Brohy.

*La proposition de la Commission 8 est acceptée par 70 voix contre 34, avec 6 abstentions.*

**M. le président** passe au vote suivant. Il oppose la proposition de la Commission 8 au texte de l'avant-projet.

*La proposition de la Commission 8 est acceptée par 71 voix contre 32, avec 8 abstentions.*

*L'intitulé du Titre V est adopté sans modification.*

*L'introduction d'un Titre V<sup>bis</sup> est acceptée.*

#### **4. Vote nominal d'ensemble sur les Titres V et V<sup>bis</sup>**

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur les Titre V et V<sup>bis</sup> (art. 153 à 159).

*Les Titres V et V<sup>bis</sup> sont acceptés par 89 voix contre 12, avec 10 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

---

La séance est interrompue à 10 heures 15. Elle est reprise à 10 heures 45.

---

#### **5. Motion d'ordre relative à l'examen de la formulation, de la structure et de la densité normative de l'avant-projet**

**M. Moritz Boschung** présente la motion d'ordre du groupe PDC :

- Dans la procédure de consultation, il convient d'insérer un chapitre dans lequel des questions seront posées concernant :
  - la compréhensibilité et la lisibilité du projet (formulation) ;
  - le degré d'exhaustivité (par exemple : trop court, trop long, formuler de manière plus détaillée, plus condensée, adéquat) ;
  - les adaptations de structure.

- Le Bureau de la Constituante est chargé de procéder, pendant la consultation, et en collaboration avec les conseillers juridiques, ainsi qu'avec l'assistance d'un spécialiste et de la Commission de rédaction, à une adaptation du projet visant les buts suivants :
  - un rééquilibrage de la structure,
  - déterminer si et dans quelles mesures les différentes dispositions du projet sont de rang constitutionnel, et
  - contrôler la formulation.
- Le projet ainsi revu doit être présenté au plénum en deuxième lecture accompagné des résultats de la procédure de consultation.
- *In der Vernehmlassung zum Verfassungsentwurf ist ein Kapitel einzubauen, in welchem Fragen gestellt werden zu :*
  - *Verständlichkeit und Lesbarkeit des Entwurfs (Sprache) ;*
  - *Ausführlichkeit (z.B. zu kurz, zu lang, detaillierter ausformulieren, straffen, « gerade richtig ») ;*
  - *Struktur und Aufbau des Entwurfs.*
- *Das Büro des Verfassungsrates wird beauftragt, während der Vernehmlassung in Zusammenarbeit mit den Juristischen Beratern und unter Beizug eines Spezialisten sowie der Redaktionskommission eine Überarbeitung des Entwurfs mit dem Ziel vorzunehmen :*
  - *die Strukturen zu bereinigen,*
  - *abzuklären, ob und wie weit die jeweiligen Bestimmungen des Entwurfs Verfassungsrang haben, und*
  - *die Sprache zu überprüfen.*
- *Der so überarbeitete Entwurf ist dem Verfassungsrat für die zweite Lesung zusammen mit den Ergebnissen der Vernehmlassung vorzulegen.*

**M. Moritz Boschung** félicite les conseillers juridiques et la Commission de rédaction pour l'excellent travail effectué. Il constate cependant certaines faiblesses dans l'avant-projet actuel (structure [chapitres plus ou moins importants, détaillés et longs ; long chapitre sur les droits alors qu'il n'y a qu'une seule disposition sur les devoirs ; absence de structure dans l'énumération des tâches de l'Etat ; règles sur la péréquation financière dans la subdivision sur la structure territoriale ; etc.], équilibre [articles plus ou moins détaillés – l'art. 34 est très détaillé, alors que l'art. 43 est court ; l'art. 110 parle inutilement de commissions *thématiques et spéciales*], question du rang constitutionnel des dispositions [la question la plus importante pour le groupe PDC ; exemple de l'art. 130 al. 4, pas de rang constitutionnel], formulation/langue [mention de l'art. 96 ; référence aux remarques faites par M. Vaucher sur la concordance entre les deux textes]). La motion d'ordre du groupe PDC sert à remédier à ces faiblesses. Il faudrait que les propositions d'amélioration soient soumises au plénum. Comme il a été possible de préparer l'avant-projet en trois mois, les propositions d'amélioration demandées pourront certainement être préparées pendant la procédure de consultation.

Au nom du Bureau, **Mme Katharina Hürlimann** s'oppose à la motion d'ordre du groupe PDC. Elle en est très étonnée : cette motion met en question une grande partie du travail de l'assemblée. Elle estime que le fait de poser des questions dans le dossier de consultation sur la qualité de l'avant-projet (premier point de la motion d'ordre) ne manquera pas de donner l'impression que la Constituante met en question son propre travail. En ce qui concerne le reste de la motion d'ordre, elle est d'avis qu'il n'incombe pas au Bureau et que le Bureau n'est pas en mesure de revoir la structure, de décider quels articles sont de rang constitutionnel – seul le plénum peut décider ce qui doit figurer dans la Constitution – et d'examiner si la formulation utilisée est correcte – cette question est de la compétence de la Commission de rédaction. En automne, les commissions thématiques réexamineront « leur » partie de l'avant-projet à la lumière des résultats de la procédure de consultation. La Commission reprendra finalement le texte de l'avant-projet en vue de la lecture « 2 ».

Au nom du groupe citoyen, **Mme Mélanie Maillard** regrette que le contenu de la motion d'ordre n'ait pas été simplement transmis au Bureau. Sur le fond, elle la rejette.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** comprend les préoccupations du groupe PDC, mais regrette le caractère contraignant de la motion d'ordre. Sur le fond, il a l'impression que les préoccupations exprimées sont aussi des préoccupations constantes des conseillers juridiques, qui ont effectué un travail extraordinaire. Il demande de ne pas voter sur la motion et de transmettre le texte aux organes de la Constituante sous forme de recommandation.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** s'étonne de cette nouvelle proposition de modification des règles régissant la procédure de consultation. Il soutient l'esprit de la motion d'ordre, mais estime que celle-ci ne résoudra rien. Il est aussi d'avis que l'on pourrait transformer le texte en recommandation.

Au nom du groupe PCS, **M. Reinold Raemy** rejoint Mme Hürlimann et demande le rejet de la motion d'ordre. Le premier point est une recommandation pour l'évaluation des résultats de la consultation. En ce qui concerne le second point, il estime que seul le plénum peut décider du contenu de la Constitution. En conclusion, il invite à transformer le texte en recommandation.

**M. le président** annonce que le groupe PDC retire la motion d'ordre et demande la transmission du texte comme recommandation aux organes compétents (Bureau, Commission de rédaction et commissions thématiques).

**M. Laurent Schneuwly** insiste sur le fait que cette recommandation s'adresse aussi aux conseillers juridiques, notamment au sujet de la constitutionnalité de certaines dispositions.

**M. le président** craint que les conseillers juridiques ne soient pas des organes formels de l'assemblée : ils agissent comme conseillers en raison de leurs connaissances spécifiques en droit constitutionnel.

*La motion d'ordre est transformée en recommandation.*

## **6. Motion d'ordre relative à l'évaluation des conséquences financières de l'avant-projet de Constitution**

**Mme Rose-Marie Ducrot** présente la motion d'ordre du groupe PDC : « Mandat est donné au Bureau de la Constituante de procéder à une étude des conséquences financières qui résulteraient de l'adoption d'une Constitution telle que formulée par l'avant-projet arrêté en première lecture. Pour ce faire, le Bureau de la Constituante requerra une expertise de la part de l'Administration cantonale. Le Bureau de la Constituante rédigera un rapport à l'attention de la Constituante avant le début de la seconde lecture. »/« Das Büro des Verfassungsrats wird beauftragt, eine Studie über die finanziellen Folgen, welche die Verfassung in seiner Form nach der ersten Lesung nach sich zieht, zu erstellen. Dazu holt das Büro des Verfassungsrats ein Gutachten von der kantonalen Verwaltung ein. Das Büro des Verfassungsrats reicht einen Bericht zuhanden des Verfassungsrats vor Beginn der zweiten Lesung ein. »

**M. le président** explique que, comme l'a précisé Mme Ducrot, la mission du Bureau se limitera à demander une estimation des coûts au Conseil d'Etat et à transmettre la réponse de cet organe au plénum. Le Bureau n'a donc pas à se prononcer pour ou contre la motion d'ordre du groupe PDC.

Au nom du groupe socialiste, **M. Alain Berset** estime que cette proposition est inapplicable. Il invite à la rejeter.

Au nom du groupe PRD, **M. Frédéric Sudan** soutient la motion d'ordre.

Au nom du groupe Ouverture, **M. Félicien Morel** estime qu'il n'est pas honnête de faire signer au peuple un chèque en blanc. Il insiste sur le fait que le chiffrage ne sera pas facile et que les dépenses s'étaleront dans le temps ; on ne pourra donc évaluer que ce qui sera impératif et à réaliser dans un court laps de temps. L'administration fera preuve de bonne volonté et s'efforcera de donner une image réaliste des conséquences financières de l'avant-projet.

**M. Alain Berset** réagit à l'intervention de M. Morel. Il explique une nouvelle fois la difficulté d'évaluer les conséquences financières d'une Constitution.

Au nom du groupe UDC, **M. Ueli Johner** soutient la motion du groupe PDC.

Au nom du groupe citoyen, **Mme Mélanie Maillard** s'oppose à la motion du groupe PDC.

Au nom du groupe PCS, **M. Peter Jaeggi** soutient la motion du groupe PDC, tout en étant conscient que l'analyse ne pourra pas porter sur toutes les conséquences de l'avant-projet.

**M. Jacques Repond** estime qu'une évaluation qualitative globale est possible (faire la liste des nouveautés).

**M. Josef Vaucher** estime que cette motion est un auto-goal.

**M. Joseph Binz** fait remarquer que chaque entreprise doit faire un budget. Il est nécessaire de savoir où l'on va.

**M. Michel Bavaud** craint qu'il s'agisse d'une manœuvre pour pouvoir dire en lecture « 2 » à tout propos que les conséquences financières sont trop importantes. Il est cependant rassuré par le fait que l'octroi des droits politiques aux étrangers ne coûte rien et que cette nouveauté pourra donc être maintenue.

**Mme Erika Schnyder** et **Mme Marie Garnier** s'opposent à la motion d'ordre du groupe PDC.

**M. Joseph Buchs** soutient la motion du groupe PDC.

**M. Patrik Gruber** s'oppose à la motion du groupe PDC.

**M. Félicien Morel** réagit à l'intervention de Mme Schnyder.

**M. Olivier Suter** s'oppose à la motion du groupe PDC.

**M. Cédric Bossart** soutient la motion du groupe PDC.

**M. Joseph Rey** et **Mme Yvonne Gendre** s'opposent à la motion du groupe PDC.

**Mme Marianne Terrapon** soutient la motion du groupe PDC.

**M. Vincent Brodard** pose deux questions : (1) Combien coûte l'analyse financière demandée ? (2) Ces frais sont-ils prévus dans le budget de la Constituante pour 2003 ?

**M. Patrik Gruber** réagit à l'intervention de M. Bossart : les personnes qui brandissent les règles de la logique ne devraient travailler qu'avec des chiffres exacts.

**M. José Nieva** s'oppose à la motion du groupe PDC.

**Mme Rose-Marie Ducrot** répond à M. Brodard. Elle est d'avis que le Comité de suivi pourra assumer les éventuels frais de l'analyse demandée – il a un budget pour accompagner la Constituante. L'administration cantonale peut aussi collaborer avec la Constituante – c'est une manière de l'amener à prendre une responsabilité dans ce projet.

**M. le président** passe au vote.

*La motion d'ordre du groupe PDC est acceptée par 67 voix contre 42, avec 2 abstentions.*



## 7. Préambule

**M. Félicien Morel** présente la motion d'ordre du groupe Ouverture : « Chaque projet de préambule fait l'objet d'un vote sans discussion. Les trois projets qui ont obtenu le plus de voix sont envoyés en consultation. Compte tenu du résultat de la consultation ces trois projets sont discutés en 2<sup>ème</sup>, voire en 3<sup>ème</sup> lecture, du projet de Constitution. »/« Jeder Präambelentwurf ist Gegenstand einer Abstimmung ohne Diskussion. Die drei Vorschläge, die am meisten Stimmen auf sich vereinigen, werden in die Vernehmlassung geschickt. Je nach dem Ausgang der Vernehmlassung werden die drei Vorschläge in der zweiten bzw. dritten Lesung des Verfassungsvorentwurfs diskutiert. » L'idée était de voter sans débat. On peut se demander s'il serait opportun de laisser trois minutes à chaque personne qui a déposé une proposition pour présenter celle-ci. Il serait souhaitable par ailleurs d'envoyer en consultation des textes qui ne se ressemblent pas trop.

**Mme Bernadette Hänni** ne voit pas pourquoi la discussion sur le préambule doit être évacuée. Elle pourrait comprendre une limitation des présentations à 3 minutes chacune, avec ensuite une discussion disciplinée. Elle est aussi d'avis qu'il faudrait envoyer en consultation trois propositions différentes.

Au nom du groupe citoyen, **M. Olivier Suter** est aussi de l'avis que l'on consulte sur trois préambules (avec une référence à Dieu, sans une telle référence, sans préambule). Il se demande s'il ne serait pas bon en conséquence de faire des groupes de préambules et de faire des choix à l'intérieur de ces groupes.

Au nom du groupe UDC, **Mme Jacqueline Rey** souhaite une discussion sur le préambule aujourd'hui.

Au nom du groupe PRD, **M. Denis Boivin** soutient la motion d'ordre du groupe Ouverture. Il pourrait se rallier à la proposition faite par M. Suter de voter par groupes de préambules.

**M. Claude Schenker** est favorable à la motion d'ordre du groupe Ouverture. Il insiste sur les résultats de la consultation sur le préambule de la Constitution fédérale (97 % en faveur d'une invocation divine). Il retirera sa proposition de préambule (« Au nom du Dieu Tout-puissant ! ») si la motion d'ordre du groupe Ouverture est acceptée.

**M. Joseph Rey** soutient la motion d'ordre du groupe Ouverture.

**Mme Bernadette Hänni** souhaite une bonne discussion sur le préambule, malgré l'heure avancée de la journée. Elle craint l'image que la Constituante pourrait donner à l'extérieur en acceptant la motion du groupe Ouverture.

**M. le président** demande à M. Morel s'il souhaite un vote séparé sur chaque proposition ou s'il se rallie à la proposition de M. Suter de procéder en groupant en trois les préambules proposés.

**M. Félicien Morel** explique que son idée est de faire des votes séparés et d'envoyer les trois premières propositions en consultation. Il a nuancé sa proposition, en expliquant qu'il faudrait certainement envoyer une quatrième proposition en consultation si les trois premières comprenaient toutes une référence à Dieu. On pourrait décider après le vote ce que l'on envoie en consultation, afin que les propositions soient équilibrées.

**M. le président** passe au vote.

*La motion d'ordre du groupe Ouverture est acceptée par 77 voix contre 20, avec 7 abstentions.*

**M. le président** explique qu'il va y avoir des votes séparés sur les diverses propositions.

**M. Félicien Morel** rappelle qu'il avait proposé que l'on donne trois minutes pour présenter chaque proposition de préambule... [*Rumeurs de désapprobation.*] ... si les constituants le souhaitent, bien entendu.

**M. le président** explique que le conditionnel utilisé par M. Morel ne lui avait justement pas permis de tirer une conclusion claire sur ce point.

**M. Denis Boivin** rappelle que le texte de la motion que le plénum vient d'adopter parle de vote sans discussion.

**M. le président** craint aussi que ce soit ainsi qu'il faille interpréter le texte de la motion. Il fait la liste des propositions présentées.

**Mme Claudine Brohy** estime qu'il faut traiter en priorité les propositions émanant de la Commission 1 (majorité et minorités). Elle ne sont pas au même rang que les autres propositions.

**M. le président** explique que l'on n'oppose pas les divers textes entre eux, mais que l'on procède à des votes séparés. Il n'y a donc pas à clarifier la position de la Commission 1.

**M. Denis Boivin** demande si l'on va voter sur la proposition de Mme Schnyder, absente.

**M. le président** croit se souvenir que la Constituante a déjà traité plusieurs propositions déposées par M. Boivin en l'absence de celui-ci. Il y aura donc un vote sur la proposition de Mme Schnyder.

**Mme Fabienne Tâche** reprend à son compte la proposition de Mme Schnyder.

**M. le président** passe au vote.

		OUI	NON	Abstentions	Rang
1.	<i>Commission 1</i>	44	58	3	<u>2</u>
2.	<i>Minorité A (« Dieu »)</i>	38	61	6	
3.	<i>Minorité B (« linguistique »)</i>	28	72	4	
4.	<i>Ouverture</i>	26	72	4	
5.	<i>PCS</i>	47	54	4	<u>1</u>
6.	<i>PDC</i>	39	59	6	4
7.	<i>Michel Bavaud</i>	36	65	3	
8.	<i>Erika Schnyder</i>	39	64	2	4
9.	<i>Christian Seydoux</i>	42	59	4	<u>3</u>

*Commission 1 :*

« Nous, les Citoyennes et Citoyens du canton de Fribourg,  
conscients de notre responsabilité envers la Création,  
nous nous engageons :

à vivre ensemble notre diversité culturelle tout en encourageant la compréhension mutuelle,  
à bâtir, pour les générations actuelles et à venir, une société qui soit plurielle et tolérante, dynamique et solidaire,  
garante des droits fondamentaux et respectueuse de l'environnement,  
et pour cela, nous nous donnons la Constitution qui suit : »

„Wir, die Bürgerinnen und Bürger des Kantons Freiburg,  
im Bewusstsein unserer Verantwortung gegenüber der Schöpfung,

im Willen, unsere kulturelle Vielfalt in der Einheit zu leben und das gegenseitige Verständnis zu fördern, im Bestreben, für die jetzigen und künftigen Generationen an einer pluralistischen und toleranten, dynamischen und solidarischen Gesellschaft zu bauen, welche die Grundrechte garantiert und die Umwelt achtet, geben uns folgende Verfassung:“

*Minorité A de la Commission 1 :*

« [...] conscients de notre responsabilité envers ~~la Création Dieu~~ [...] »  
„[...] im Bewusstsein unserer Verantwortung gegenüber ~~der Schöpfung Gott~~ [...]“

*Minorité B de la Commission 1 :*

« [...] à vivre ensemble notre diversité linguistique et culturelle tout en encourageant la compréhension mutuelle [...] »  
„[...] im Willen, unsere sprachliche und kulturelle Vielfalt in der Einheit zu leben und das gegenseitige Verständnis zu fördern [...]“

*Ouverture :*

« Le peuple du canton de Fribourg,  
conscient de l’empreinte de son histoire, mais aussi d’une présence multiculturelle enrichissante,  
reconnaît une complémentarité par l’apport des diversités régionales,  
se veut solidaire et ouvert au monde,  
respecte la Création comme berceau des générations à venir,  
mesure sa force au soin qu’il prend du plus faible de ses membres.  
Pour cela, il se donne la Constitution que voici : »  
„ Das Volk des Kantons Freiburg,  
den Spuren seiner Vergangenheit, aber auch einer multikulturellen, bereichernden Gegenwart bewusst  
anerkennt den vervollständigenden Beitrag der regionalen Vielfalt,  
will solidarisch und offen gegenüber der Welt sein,  
respektiert die Schöpfung als die Wiege der zukünftigen Generationen,  
misst seine Stärke an der Aufmerksamkeit, die er seinen schwächsten Mitgliedern schenkt,  
gibt sich hierzu folgende Verfassung:“

*PCS :*

« Nous, peuple du canton de Fribourg,  
conscients de notre responsabilité devant Dieu, la Création et les générations futures,  
exprimons la volonté de sauvegarder la liberté, la paix, la dignité humaine, la diversité culturelle et  
l’environnement, et de promouvoir le bien-être de tous.  
A ces fins, nous nous donnons la Constitution qui suit : »  
“Wir, das Volk des Kantons Freiburg,  
im Bewusstsein unserer Verantwortung vor Gott, der Schöpfung und den zukünftigen Generationen,  
im Bestreben, Freiheit, Frieden, Menschenwürde, kulturelle Vielfalt und Umwelt zu schützen und das  
Wohlergehen aller zu fördern,  
geben uns folgende Verfassung:“

*PDC :*

« Nous, le peuple fribourgeois,  
Croyant en Dieu ou puisant nos valeurs à d’autres sources,  
Respectant la personne humaine et la nature,  
Nous sommes décidés à  
Nous engager pour une société fondée sur la liberté, la justice, la paix et la solidarité,  
Vivre notre diversité culturelle dans la compréhension mutuelle.  
Unis pour le bien de notre canton et pour son avenir,  
Nous nous donnons la Constitution qui suit : »

„Wir, das freiburgische Volk,  
Im Glauben an Gott oder an eine andere Quelle unserer Werte,  
In Achtung der persönlichen Würde jedes Menschen und der Natur,  
Sind Entschlossen,  
Uns für eine freiheitliche, gerechte, friedliche und solidarische Gesellschaft einzusetzen,  
Unsere kulturelle Vielfalt in gegenseitigem Verständnis zu leben.  
Einig für das Wohl und die Zukunft unseres Kantons,  
Geben wir uns folgende Verfassung:“

*Michel Bavaud :*

« Le Peuple fribourgeois s’engage :  
à promouvoir les Droits de la personne humaine pour tous les habitants du Canton,  
à être solidaire de toutes les populations, voisines et lointaines, de la Terre,  
à respecter la Nature et la protéger, pour pouvoir la transmettre sans honte aux générations futures,  
et pour ce faire, à accepter les Devoirs personnels et collectifs qui en découlent. »  
„Das freiburgische Volk verpflichtet sich:  
die Rechte der menschlichen Person für alle Einwohner des Kantons zu fördern,  
sich gegenüber allen Völkern der Erde, benachbarten und entfernteren, solidarisch zu zeigen,  
die Natur zu achten und zu schützen, um sie guten Gewissens an die zukünftigen Generationen weitergeben zu können,  
und hierzu die persönlichen und gemeinschaftlichen Pflichten, die sich daraus ergeben, zu akzeptieren.“

*Erika Schnyder :*

« Les Citoyennes et Citoyens du canton de Fribourg,  
conscients de leurs responsabilités,  
désireux de vivre ensemble dans leur diversité culturelle et dans une compréhension mutuelle,  
déterminés à bâtir, pour les générations actuelles et futures, une société pluraliste, ouverte, dynamique et  
solidaire, garante des droits fondamentaux, respectueuse de l’environnement et soucieuse de la promotion du  
bien commun,  
se donnent la présente Constitution. »  
„Die Bürgerinnen und Bürger des Kantons Freiburg,  
im Bewusstsein ihrer Verantwortung,  
im Willen, in ihrer kulturellen Vielfalt und in gegenseitigem Verständnis in Einheit zu leben,  
im Bestreben, für die jetzigen und künftigen Generationen an einer pluralistischen, offenen, dynamischen und  
solidarischen Gesellschaft zu bauen, welche die Grundrechte garantiert, die Umwelt achtet und das Gemeinwohl  
fördert,  
geben sich vorliegende Verfassung.“

*Christian Seydoux :*

« Le peuple fribourgeois se donne la Constitution suivante : »  
„Das freiburgische Volk gibt sich die folgende Verfassung:“

**M. le président** donne le résultat final et constate avec satisfaction que la Constituante a choisi une proposition avec référence à Dieu, une proposition sans une telle référence et une proposition sans véritable préambule.

*Les trois préambules ayant reçu le plus de voix (Commission 1, PCS et Seydoux) sont mis en consultation.*

## 8. Vote nominal d'ensemble sur l'avant-projet

**M. Anton Brülhart**, au nom de plusieurs membres de la Commission 1, regrette les décisions prises en lecture « 1 » sur la question linguistique, qui sont encore insatisfaisantes – manquent le bilinguisme officiel de la capitale et la possibilité de choisir librement la langue de scolarisation des enfants dans la zone le long de la frontière linguistique. Il soutiendra le texte de l'avant-projet mais souhaite que ces défauts soient supprimés en lecture « 2 », afin d'obtenir une véritable ouverture et une parité entre les deux communautés linguistiques.

**M. le président** passe au vote nominal d'ensemble sur l'avant-projet.

*L'avant-projet est accepté par 76 voix contre 19, avec 7 abstentions.*

*La liste nominative des votes est annexée au présent procès-verbal.*

## 9. Fin de la séance

**M. le président** remercie les constituants. Il explique que l'avant-projet sera mis en consultation vers le 10 avril prochain, assorti d'un certain nombre de propositions rejetées par le plénum. Il invite les membres de l'assemblée à participer activement à la procédure de consultation, qui doit permettre à la population fribourgeoise de s'impliquer dans l'aventure constitutionnelle. Les commissions thématiques siégeront dès la mi-septembre pour examiner les résultats de la procédure de consultation. La lecture « 2 » débutera le 11 novembre 2003. M. le président déclare avoir eu beaucoup de plaisir à travailler avec les membres de l'assemblée au cours de ces derniers mois et espère ne pas les avoir trop déçus. Il lève la séance à 12 heures 35.

*Applaudissements nourris.*

---

Fribourg, le 21 mars 2003

*Le président :*

Christian Levrat

*Le secrétaire ad hoc :*

Pierre Scyboz